

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

**OBJET : Partenariat ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 5ème répartition -
Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 5 429 210 € pour la cinquième répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 7 479 756 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
 - d'autoriser le 1er vice-président à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
 - d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 ;
 - d'annuler la subvention indiquée dans le rapport pour l'école maternelle Sainte-Marguerite et d'approuver la désaffectation, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**